

2021 DEVE 21 Approbation du Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le projet de délibération, en date du 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 de la restauration collective parisienne ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement de Paris, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris, en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Audrey PULVAR au nom de la 8^e Commission, Monsieur Antoine GUILLOU au nom de la 1^{ère} Commission, Madame Léa FILOCHE, Madame Véronique LEVIEUX et Madame Dominique VERSINI au nom de la 4^e Commission, Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6^e Commission, Madame Colombe BROSSEL au nom de la 8^e Commission;

Délibère :

Article 1 : le Plan alimentation durable de la Ville de Paris pour la période 2022-2027 est adopté.